

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2026-026

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS À UNE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DELEGUÉE – MME HAILLET DE
LONGPRE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération N°2026-03-013 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,
Considérant que le maire choisit librement les bénéficiaires de délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau et n'a pas à motiver son choix,
Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a délégué par le présent arrêté,
Considérant que par arrêté N°2026-021, une délégation a été donnée à Mme Morgane PANSE, conseillère municipale déléguée,
Considérant que par lettre reçue le 08/04/2026, Mme PANSE a donné sa démission de conseillère municipale et par conséquent ne fait plus partie de la municipalité de La Voulte sur Rhône,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Noëlie HAILLET DE LONGPRE, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1er : Mme Noëlie HAILLET DE LONGPRE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Éducation et écoles.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des activités et opérations liées à la gestion de la compétence communale et des demandes au titre de « l'Éducation et écoles » ;
- Représenter le Maire dans toutes les réunions ou instances relevant de la thématique « Éducation et écoles »

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : L'arrêté N°2026-021 est rapporté.

Article 3 : Le Maire de la commune de La Voulte sur Rhône, la Directrice Générale des services, et le Secrétariat général comptable de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ardèche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 15.04.26

Signature :

À La Voulte sur Rhône, le 14/04/2026,
En 2 exemplaires originaux,

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 007-210703492-20260414-ARR2026_026AETR-AI



Notifié le : 15.04.26
Signature :